

Surveillance de la santé et missions du médecin dans les milieux d'accueil

Les nourrissons sont accueillis très tôt (à partir de 2 ou 3 mois) en dehors de leur milieu familial. Le contact en très bas âge avec d'autres enfants et d'autres adultes va avoir des répercussions non négligeables sur leur santé physique et leur développement psychomoteur et affectif. Leur fragilité impose que des conditions optimales soient mises en place et contrôlées de façon multidisciplinaire.

Le médecin de l'ONE est chargé de contrôler et, avec les autres professionnels, de promouvoir la santé des enfants. En cela, le médecin participe à la promotion de la qualité de l'accueil et à la mise en place de conditions de vie saine dans le milieu d'accueil.

La mission du médecin consiste concrètement à :

- donner un avis et intervenir dans tous les problèmes de santé observés dans la collectivité ;
- apporter au personnel l'information spécifique sur la santé et le développement du nourrisson, sur les maladies infectieuses, l'hygiène, l'alimentation, ... ;
- prendre les décisions urgentes en cas de danger pour la collectivité ;
- évaluer régulièrement la santé et l'évolution de chaque enfant.

Pour ce faire, le médecin doit disposer d'informations sur la santé globale des enfants au travers, notamment, du « Carnet de l'enfant » et des observations du personnel des milieux d'accueil.

Il doit en outre être informé rapidement lorsqu'un problème important surgit : accident, épidémie, affection grave, doute sur un certificat, admission d'un enfant non vacciné, refus de vaccination, ...

Les examens médicaux dans les milieux d'accueil

Le « Carnet de l'enfant » doit accompagner chaque enfant dans le milieu d'accueil, notamment, au moment des examens médicaux. Il reste la propriété des parents et ne peut donc pas être conservé dans le milieu d'accueil. Dans un milieu d'accueil collectif (crèche, MCAE et maison d'enfants), lorsqu'une consultation pour enfants est organisée dans le milieu d'accueil, 4 examens médicaux sont recommandés pour tous les enfants : avant l'entrée en présence des parents, vers 9 mois (sauf prégardienat), vers 18 mois et à la sortie. Ces examens ont pour but de vérifier la santé globale de l'enfant et les relations entre la santé et la vie dans le milieu d'accueil. En cas de problème rapporté ou observé dans le milieu d'accueil, le médecin peut réaliser à tout moment un examen médical supplémentaire.

Dans un milieu d'accueil familial, un lien fonctionnel s'établit entre l'accueillant(m/f) et la consultation pour enfants.

A la demande des parents ou à son initiative, avec l'accord des parents, l'accueillant présente les enfants à la consultation.

L'état vaccinal de chaque enfant est contrôlé lors des examens médicaux dans les milieux collectifs et régulièrement par les accueillants, soit à l'entrée, à 9 et à 18 mois.

Si l'enfant n'est pas vacciné, le médecin du milieu d'accueil rencontre les parents et fixe un délai pour la vaccination de rattrapage ; l'accueillant en informe son service ou l'Agent conseil.

L'enfant non vacciné pourra être exclu du milieu d'accueil après avis du Conseiller médical pédiatre.

Contenu de l'examen de santé

- Entretien avec les parents et/ou avec le personnel du milieu d'accueil portant sur
 - le relevé des affections et problèmes de santé présentés par l'enfant ;
 - le comportement de l'enfant dans le milieu d'accueil.
- Dépistage d'une vulnérabilité particulière, sur le plan physique ou psychosocial.
- Examen clinique complet et observation du développement psychomoteur.
- Contrôle des vaccinations.
- Recommandations utiles à l'intention des parents et du personnel du milieu d'accueil.
- Recueil de données médico-sociales de l'ONE à 9, 18 et 30 mois.

Le médecin se réfère au guide de médecine préventive édité par l'ONE « Prévention et petite

enfance » et au dossier médico-social de l'enfant. Une fiche synthétique explicative reprenant le contenu de chaque examen de santé est reprise dans la brochure « Santé dans les milieux d'accueil »

Les relations avec les parents

Lors de l'entrée et après qu'ils aient pris connaissance des dispositions médicales en vigueur dans le Règlement d'Ordre Intérieur, les parents désignent par écrit le médecin choisi pour le suivi préventif individuel et les vaccinations de leur enfant, ainsi que le médecin traitant, en cas de maladie.

Si une consultation est organisée dans le milieu d'accueil, une information leur est donnée sur les moments et contenus des examens de santé périodiques. Les résultats de ces différents examens de santé sont communiqués aux parents. Leur présence est obligatoire pour l'examen d'entrée

Si les vaccins sont réalisés par le médecin du milieu d'accueil, les parents signent une autorisation de vaccination. L'information sur les règles d'éviction et sur l'usage des certificats médicaux en cas de maladies leur est également donnée à l'entrée. En cas d'éviction de leur enfant, le milieu d'accueil s'assure que les parents disposent d'une solution alternative, en dehors d'un milieu d'accueil.

Si l'état de santé de l'enfant implique des soins particuliers dans le milieu d'accueil, le partenariat avec les parents et les soignants extérieurs éventuels est capital. Un avis est demandé au Conseiller médical Pédiatre sur les mesures spécifiques à mettre en place.

Les parents sont des partenaires dans la surveillance et la promotion de la santé de leur enfant. Tout problème ou divergence de vue mérite discussion, informations complémentaires et réflexion de part et d'autre. Le médecin a un rôle important à jouer dans ces discussions avec les parents, intégré à celui des autres membres de l'équipe.

Base légale

L'article 26 de [l'arrêté du 27 février 2003](#) du Gouvernement de la Communauté française (réglementation générale des milieux d'accueil) précise :

- le milieu d'accueil soumet la collectivité, à savoir les enfants et la ou les personnes qui les encadrent, à une surveillance de la santé conformément aux réglementations en vigueur ;
- les structures qui accueillent des enfants de 0 à 3 ans veillent en outre à ce qu'une surveillance médicale préventive des enfants soit assurée ;
- sauf si une consultation est organisée en son sein, le milieu d'accueil entretient une liaison fonctionnelle avec une consultation agréée ou créée par l'Office.

En outre, l'article 29 de l'arrêté précise que le carnet de l'enfant constitue un document de référence servant de liaison entre les différents intervenants et les parents. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'il accompagne toujours l'enfant. A cette fin, il est prévu de le mentionner dans le Règlement d'Ordre Intérieur du milieu d'accueil.

Pour en savoir plus :

Brochure ONE

[La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance](#) - édition 2011

ERRATUM

Flash Accueil n°12 – Rubrique SANTE- p. 8

La dernière édition de la brochure "Vacciner? Mieux comprendre pour décider" (Provac) date de 2010 et non de 2006.

Docteur Marylène DELHAXHE
Conseillère médicale Pédiatre

¹Hormis les SASPE, au sein desquels le suivi est préventif et curatif.

²Voir Flash Accueil n°12, Pages 6 à 9 : « Les vaccins en milieux d'accueil »